

**Décision portant dissolution de régie d'avances  
du centre EPIDE d'Autrans**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,  
Vu l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ;  
Vu l'article 173 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu l'article 2 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;  
Vu l'article 25 du décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;  
Vu la décision n° 5 du 3 février portant cessation d'activité du centre EPIDE d'Autrans ;  
Vu la note de service n° 733 EPIDE/DG/SG/Dirpat du 5 juillet 2012 portant dissolution de la régie d'avances du centre EPIDE d'Autrans.

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La décision n° 487 EPIDE/DAF du 19 avril 2006 instituant une régie d'avances auprès du centre EPIDE d'Autrans est abrogée à compter du 31 août 2012.

**Art. 2** - La présente décision sera portée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site [www.epide.fr](http://www.epide.fr).

Pour le Directeur général et par délégation,  
*Le Secrétaire général*

PHILIPPE LEROY

